

CONVOCATION A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqués à la réunion du Conseil municipal le jeudi 4 mars 2021 à 19 heures 30, qui se tiendra exceptionnellement Salle Maurice Koehl.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, cette séance du Conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister, conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Afin de préserver le caractère public de la réunion, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour.

Dans l'attente de nous retrouver, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, ma considération distinguée.

Le Maire de Bussy-Saint-Georges,

Yann DUBOSC

POUVOIR

Je soussigné(e),	donne pouvoir à :
м	
Pour me repre	ésenter à la réunion du Conseil municipal
Du:	
	A BUSSY-SAINT-GEORGES LE:
	Signature :



Ordre du jour

Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021

CONSEIL MUNICIPAL

- 1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal.
- 2. Charte des Comités de quartier

FINANCES

- 3. Reprise du résultat 2020 Exercice 2021 Budget supplémentaire.
- 4. Présentation du Compte de gestion 2020 Budget Ville.
- 5. Approbation du Compte administratif 2020 Budget Ville.
- 6. Vote du budget supplémentaire exercice 2021 Ville.

RESSOURCES HUMAINES

- 7. Abrogation de la délibération N°D2018-09-5799 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et dépassement des plafonds.
- 8. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Délégué au Développement et aux projets du Territoire
- 9. Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées.
- 10. Création d'emplois saisonniers.
- 11. Intégration directe Service Guichet unique.

TECHNIQUE

12. Adhésion des Communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et de Fontenay-Trésigny au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

DIVERS

13. Information des membres du Conseil municipal sur l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.